

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 6 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 avril 2020, entre 19 h 30 et 21 h 32, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;  
Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Mesdames Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 et Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, sont absentes.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-04-20**

**Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, et appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO 055-04-20

### Adoption de l'ordre du jour :

---

**Saint-Barnabé, 2 avril 2020**

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 6 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Exceptionnellement et conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux émis le 15 mars 2020 visant à limiter la propagation du virus COVID-19, cette séance du conseil municipal se tiendra à huis clos.

Malgré l'absence de réunion de travail préalablement à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES
--------------------

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau au poste de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 mars et le 6 avril 2020;

FINANCES
----------

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 27 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte de taxes municipales passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020;

8. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

#### GESTION DU PERSONNEL

9. Embauche du personnel étudiant nécessaire à la tenue du camp de jour estival 2020 et autorisation de procéder à l'embauche du personnel surnuméraire nécessaire en cas d'absence du personnel régulier;
10. Embauche d'un(e) étudiant(e) au cours de la saison estivale afin de procéder à l'entretien des espaces verts de la municipalité;
11. Calendrier relatif au remplacement du secrétaire-trésorier et directeur général actuel et de l'entrée en fonction de la personne qui va le remplacer ;

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Adoption d'une résolution dans le but de faire part de l'intention ou non de la Municipalité de Saint-Barnabé d'adhérer au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé;
13. Prise en considération de l'offre de services de la compagnie ADN Communication pour la mise en place d'une application web d'alertes municipales;

#### TRANSPORT

14. Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé en 2020 au Volet souple du Programme de subvention au transport adapté aux personnes handicapées;
15. Appel d'offres public relatif à l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

16. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne;
17. Décision du conseil municipal concernant son intention de désigner l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne, comme étant prioritaire et pour fixer les modalités retenues par le conseil dans le cadre de la consultation écrite préalable à l'adoption du règlement;

## URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

18. Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06, dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
19. Adoption du premier projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06 dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
20. Adoption d'une résolution pour fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement numéro 363-20;
21. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330,14 et 340,16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher;

## LOISIRS ET CULTURE

22. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2019 ;
23. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser l'organisation des célébrations dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 23 juin prochain;

## AUTRES SUJETS

24. Décision du conseil municipal concernant la reconduction du marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 (résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018 volume 46, page 147, déjà reconduit en vertu de la résolution numéro 029-02-19, du 4 février 2019, volume 47, page 97));
25. Décision du conseil municipal concernant la reconduction du marché relatif à l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2020 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée (résolution numéro 084-05-19 du 6 mai 2019, volume 47, page 201);
26. Décision du conseil municipal relativement à l'utilisation de l'aide financière de 25 000 \$ accordée par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie à la suite de la fermeture du Centre de services situé au 780, rue Saint-Joseph date limite août 2020;

27. Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat pour la période du 13 décembre 2019 au 10 mars 2020, dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec
28. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
29. Questions diverses;
30. Période de questions;
31. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2020-04-02**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 28 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Par contre, les points suivants seront reportés au mois de mai du à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux émis le 15 mars 2020 visant à limiter la propagation du virus COVID-19. En effet, ces points peuvent exiger une consultation publique et qu'il y a lieu d'éviter les rassemblements.

**URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

18. Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06, dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
19. Adoption du premier projet de règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification au règlement de zonage 277-06 dans le but de permettre la garde de poules à des fins récréatives à l'intérieur du périmètre urbain;
20. Adoption d'une résolution pour fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption du règlement numéro 363-20;

21. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06 (déjà modifié par les règlements 293-09, 321-12, 330,14 et 340,16), ayant pour effet de permettre la construction d'un garage pour l'entreposage de machinerie occupant une surface au sol de 371,6 mètres carrés alors que le règlement prévoit une surface maximale de 83,6 mètres carrés sur l'immeuble situé au 80, rue Bellerive à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 352 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Louis Boucher;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté et que le point numéro 29, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-20

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 :

---

Le secrétaire trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020, où il a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil mercredi le 11 mars dernier.

Monsieur le maire leur demande s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document qui leur a été transmis et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 mars et le 6 avril 2020 :**

---

La secrétaire présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19h 38.

---

### **Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :**

---

#### **Ministre des Finances**

- ✓ Avis de dépôt d'un montant de 10 078,00 \$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ce montant constitue notre quote-part de la dotation spéciale de fonctionnement prévue à l'entente de partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes.
- ✓ Avis de dépôt d'un montant de 8 000,00 \$ du Ministère des Transports. Ce montant constitue le solde à recevoir pour des travaux de 2018 qui ont eu lieu dans la côte du 2<sup>e</sup> Rang.

---

### **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Travaux publics**

#### **Implantation d'un nouveau poteau dans l'emprise municipale**

Suite à une demande faite à Hydro-Québec de la part de Monsieur Michel Désilets afin de faire modifier son entrée électrique au bout de la rue Saint-Onge, certains problèmes se présentent. Dû au refus d'un propriétaire à autoriser l'installation de l'ancrage directement sur un poteau existant, Hydro-Québec n'aurait d'autre solution que d'installer un poteau supplémentaire pour installer l'encrage. Ce dernier se retrouverait donc directement devant la résidence et augmenterait la problématique de déneigement déjà existante dans ce secteur.

Monsieur Trépanier, suite à des discussions avec le directeur général, a convenu de refuser cette dernière option, Monsieur Trépanier en a donc avisé par courriel monsieur Rheault d'Hydro-Québec.

### **Emplois d'été**

La Municipalité a reçu les curriculums vitae suivants dans le cadre des emplois d'été qu'elle offre pour la tenue du camp de jour estival et l'entretien des espaces verts :

Madame Jade Avon de Charette;  
Madame Florence St-Germain de Trois-Rivières;  
Monsieur Ryan Doucet de Shawinigan;  
Madame Mélissa Kovacs de Saint-Barnabé.

Ces documents ont tous été transmis au comité de sélection avant la présente séance.

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici un résumé des documents reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, incluant un paiement de 2 635,00 \$ représentant le montant des amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Copie signée du Protocole d'entente pour la politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie.
- ✓ Copie d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives.
- ✓ Confirmation d'un montant de 20 387 \$ pour le versement mois du de mars concernant la redistribution de la compensation pour la collecte sélective 2019.

### **GéniCité inc.**

Approbation des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc boulevard Trudel, chemin Bernard et du Côteau

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-20**

**Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sur le chemin du 2<sup>e</sup> Rang, depuis l'Immeuble situé au numéro civique 520 de cette voie de circulation, en direction nord, sur une longueur approximative de 1 kilomètre :**

---

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières a déposé les documents relatifs au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 023-02-20, du 3 février 2020

(volume 48, page 57) concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé ;

ATTENDU QUE les travaux projetés pourront être financés à l'aide d'un montant provenant du Transfert de la taxe d'accise et de la contribution du Québec, et, quant au solde, par un règlement d'emprunt d'un montant suffisant, le tout devant être confirmé au moment de l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE l'article 935 du Code municipal prévoit que :

« **935.** 1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre:

1° un contrat d'assurance;

2° un contrat pour l'exécution de travaux;

3° un contrat d'approvisionnement;

4° un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels:

a) faisant l'objet d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 ou 938.0.2 quand le contrat est passé conformément à ce règlement;

b) nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Aux fins du présent article, un contrat d'approvisionnement inclut notamment tout contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens de même que tout contrat de location d'équipement assorti d'une option d'achat.

Une demande de soumissions publique relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre doit:

1° être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ([chapitre C-65.1](#)) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec;

2° prévoir que tout document auquel elle renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais de ce système. »

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve les plans et devis déposés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, datés du 2 avril 2020 relatifs au projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions publiques pour la réalisation desdits travaux, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils précitée, au dossier P-18-1147-00 de cette firme, qui font partie intégrante de la présente résolution.

Que la demande de soumissions devra être conforme aux éléments contenus à l'article 935 du Code municipal.

Que l'appel d'offres sera publié dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans la section avis légaux du quotidien régional « Le Nouvelliste », à une date ultérieure.

Que les soumissions devront être valides pour une période de cent vingt (120) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Que l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Quigley Guérin Hébert experts en règlement de sinistres**

#### Dossier de madame Sylvie L'Italien

Le 21 février dernier, Me Stéphane Roof, avocat de madame Sylvie L'Italien, domiciliée et résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé, a fait parvenir en son nom une mise en demeure à la Municipalité dans le dossier qui concerne la construction d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence voisine de celle de madame L'Italien, sise au 357 chemin Bernard. Monsieur Stéphane Quigley, expert en sinistre mandaté par la Mutuelle des Municipalités du Québec dans le dossier nous a fait parvenir une copie de la réponse envoyée à madame L'Italien suivant sa plus récente mise en demeure.

Ce dernier rappel au Me Roof que sa cliente ne s'est pas prévalué de son droit de recours dans les délais opportuns. La réponse étant donc la suivante : Il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de donner suite à toute demande de réclamation et de compensation que pourrait présenter Mme L'Italien.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-20**

**Pour autoriser le paiement d'un montant de trois cents dollars (300 \$) à monsieur André Boisclair :**

---

Au cours de la dernière saison d'hiver, le terrain de baseball de la municipalité a à nouveau servi à l'aménagement des pistes de biathlon pour l'activité organisée par monsieur Stéphane Courchesne, enseignant à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie.

Par le passé, le paiement des coûts pour l'entretien des sentiers était assuré par la Commission scolaire de l'Énergie ; ce qui ne fut pas le cas au cours de l'hiver 2019-2020.

Un résident de la municipalité, monsieur André Boisclair, a accepté d'entretenir les pistes à l'aide de sa motoneige.

Dans un courriel transmis le 30 mars dernier, il mentionne qu'il aimerait obtenir un montant de 300 \$ pour payer les frais liés à l'achat de l'essence utilisée lors des travaux.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de trois cents dollars (300 \$), payable à monsieur André Boisclair, domicilié et résidant au 761, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « administration », sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

Que les membres de ce conseil tiennent à remercier monsieur Boisclair pour sa contribution au succès de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Autres documents reçus**

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Carrefour Jeunesse-emploi a fait parvenir une lettre pour indiquer que le projet présenté par la Municipalité dans le cadre du programme Desjardins – Jeunes au travail 2020 a été refusé. L'emploi visait l'embauche d'un(e) étudiant(e) pour l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2020.

- ✓ De l'Union des municipalités du Québec, un communiqué suggérant aux municipalités du Québec de suspendre l'application d'intérêts et de pénalités sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales tant résidentielles que commerciales pour la prochaine période de versement, et ce, jusqu'au 31 mai 2020 ou à une date au choix de la municipalité, en fonction des échéances de versements.
- ✓ Offre de service de D<sup>re</sup> Audrey Marquis en ce qui a trait à l'évaluation physique et comportementale des chiens qui pourraient être dangereux dans notre municipalité.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mars 2020, incluant les dépôts de salaires numéros 512687 à 512738 pour des salaires bruts au montant de 24 948,82 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), elle précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 5 403,75 \$ (période du 7 au 28 mars 2020).
- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics 3 853,50 \$ (période du 7 au 28 mars 2020).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 10 mars et le 6 avril 2020 en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 09 mars 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17144	Union des producteurs agricoles de Maskinongé	100,00 \$
17145	Lemay Michel	2 105,14 \$
17146	Coup de pouce alimentaire de Yamachiche	1 000,00 \$
17147	Stéphanie Ricard	100,00 \$
17148	Bell mobilité	108,00 \$
17149	Société canadienne des postes	317,33 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17150	Société canadienne des postes	107,33 \$
17151	Hydro-Québec	430,07 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>4 267,87 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'avril 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17153	Bertrand André	20,00 \$
17154	Béton Bellemare Louiseville inc.	40 580,43 \$
17155	Bordeleau Julie	28,72 \$
17156	Boucher Louis	20,00 \$
17157	René Bourassa	20,00 \$
17158	Bournival Michel	20,00 \$
17159	Broderie design	180,00 \$
17160	Canadien Tire	102,16 \$
17161	Castonguay Guy	13,74 \$
17162	Castonguay Guy / C.D.O.M	482,80 \$
17163	Centre du services partagés du Québec	126,21 \$
17164	Chem action inc.	242,60 \$
17165	Club social des pompiers / C.D.O.M.	50,00 \$
17166	Commission de la santé sécurité du travail	68,30 \$
17167	Desjardins sécurité financière	1 641,98 \$
17168	Érablière Ladouceur	280,00 \$
17169	Mario Bellefeuille	1 322,22 \$
17170	Fonds d'information sur le territoire	20,00 \$
17171	Fourniture de bureau Denis	117,23 \$
17172	Gélinas Lise	327,36 \$
17173	Le groupe Lafrenière Tracteur	76,11 \$
17174	Groupe CLR	357,40 \$
17175	Héroux Électricque inc.	3,55 \$
17176	Hydro-Québec	547,23 \$
17177	Laboratoires Eurofins Environex	364,82 \$
17178	Laroche Martin / C.D.O.M	120,10 \$
17179	Lemay Michel	22,00 \$
17180	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	689,85 \$
17181	Les savons Evy inc.	55,14 \$
17182	Librairie Poirier	78,59 \$
17183	Louis Boucher excavation	1 707,38 \$
17184	Louis Roy	20,00 \$
17185	René Massicotte	20,00 \$
17186	Matériaux Lavergne inc.	206,50 \$
17187	Ministre des finances	295,00 \$
17188	Ministère du Revenus du Québec / C.D.O.M	6 681,97 \$
17189	Monsieur Party	344,93 \$
17190	M.R.C. de Maskinongé	2 863,81 \$
17191	Harnois Énergies inc.	432,49 \$
17192	Pierre Bertrand traitement de l'eau	669,15 \$
17193	Pomplo	158,50 \$
17194	Receveur général du Canada	2 456,03 \$
Numéro	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

chèque		
17195	Ghyslain Samson	64,81 \$
17196	Service Cité Propre inc.	3 631,10 \$
17197	Services techniques incendies provincial	912,33 \$
17198	Société canadienne des postes	107,33 \$
17199	Syndicat régional des employés	156,93 \$
17200	L'union-Vie	2 904,41 \$
17201	Vanessa Doressamy	30,74 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>71 641,95 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogations.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-20**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 10 mars et le 6 avril 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512687 à 512738 pour des salaires bruts au montant de 24 948,82 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 9 mars 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17144 à 17151 pour des déboursés totalisant la somme de 4 267,87 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17153 à 17201 pour des dépenses totalisant la somme de 71 641,95 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 27 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte de taxes municipales passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020;**

---

Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier temporairement l'application des articles 15 et 16 du règlement 361-19, du 27 janvier 2020, concernant l'intérêt sur tout compte de taxes municipales passé dû ainsi que la pénalité applicable en pareil cas et pour modifier les dates d'échéance déjà fixées au 5 juin et au 4 septembre 2020 dans le cadre de la taxation émise le 3 février 2020 et de toute taxation complémentaire émise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-04-20**

**Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2019 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :**

---

ATTENDU QUE les comptables de la firme Dessureault, CPA et associés inc., comptables agréés, effectuent actuellement la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce mandat doit être réalisé conformément aux normes de vérification comptable généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE l'objectif de la vérification est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et n'est pas conçue dans le but de relever des éléments susceptibles d'intéresser le conseil aux fins de l'exercice de ses responsabilités ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé et déposé devant ce conseil le rapport des écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, comportant les journaux numéros 247 à 254 , 266 à 276, 279 à 314 et les écritures numéros 1 à 244 inclusivement.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres de ce conseil reconnaissent avoir obtenu et pris connaissance du rapport des écritures du journal général présenté par le secrétaire-trésorier, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 et comportant l'ensemble des écritures et des journaux énumérés précédemment.

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport présenté et demande au secrétaire-trésorier de le déposer dans les archives de la Municipalité, en y appliquant le délai de conservation prévu au calendrier de conservation des archives de notre organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-04-20**

#### **Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche de deux (2) étudiantes pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2020.**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada, permettant ainsi l'embauche de trois (3) étudiants(es) pour une période maximum de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été distribuée à travers les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet et sur les sites de placement en ligne;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'analyser les candidatures reçues et procéder aux entrevues afin de recommander au conseil municipal l'embauche des trois (3) étudiants(es) en question mais que pour l'instant l'embauche de seulement deux candidates sera officialisé;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité et afin de respecter les consignes de distanciation sociale émises par le gouvernement et ce relativement à la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, des mesures particulières ont été mises en place afin de faire les entrevues par vidéoconférence.

ATTENDU que suite à ces entrevues et pour le moment, les candidatures suivantes ont été retenues et qu'il serait souhaitable d'officialiser leur embauche dès maintenant;

- Madame Joélie Gélinas de Saint-Barnabé
- Madame Noa Fortier-Chaperon de Trois-Rivières

ATTENDU QUE ces personnes devront répondre tant aux critères de sélection qu'aux critères d'Emplois d'été Canada.

ATTENDU QUE le conseil souhaite confirmer le retour des deux aides animateurs du camp de jour 2019 pour la saison 2020 soit :

- Monsieur Arno Laroche de Saint-Barnabé
- Monsieur Alexis Michaud de Saint-Barnabé

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil accepte l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour une période de huit (8) semaines à raison de 40 heures par semaine au cours de la prochaine saison estivale.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Joélie Gélinas ainsi que de Noa Fortier-Chaperon, pour occuper un poste d'animatrice de camp de jour au Service des loisirs de la Municipalité et confirme le retour de monsieur Arno Laroche ainsi que d'Alexis Michaud à titre d'aides animateurs pour la saison 2020.

Que tous travailleront sous la supervision de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs.

#### **Conditions de travail :**

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

QUE l'embauche des candidats est conditionnelle à la tenue du camp de jour pour l'été 2020 suivant les recommandations des gouvernements fédéral et provincial suivant l'état de la situation de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'à l'octroi de l'aide financière d'Emplois été Canada.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-04-20**

**Dans le but de confirmer l'emploi étudiant de monsieur Olivier Michaud au Service des travaux publics au cours de la saison d'été 2020 :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services d'une personne supplémentaire pour assurer l'entretien des espaces verts et participer à diverses tâches avec les employés de voirie réguliers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'embauche d'un (1) étudiant à titre de Préposé à l'entretien des parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Michaud a déposé sa candidature dans les délais prévu à cet effet.

CONSIDÉRANT que monsieur Michaud accepte d'occuper le poste à plein temps d'une durée de 8 semaines soit du 22 juin au 15 août 2020, et ce, tout en étant ouvert à la possibilité de combiner cet emploi avec un poste de dépannage au sein de l'équipe d'animateurs du camp de jour en cas de besoin.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Olivier Michaud au poste de Préposé à l'entretien des parcs et espaces verts.

Que l'emploi sera d'une durée de huit (8) semaines, à raison de plus ou moins 36 heures par semaine mais pouvant varier selon les conditions météorologiques.

Que monsieur Olivier Michaud travaillera sous la supervision de monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics, mais également sous la supervision de madame Vanessa Doressamy coordonnatrice du camp de jour.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 14,00 \$ de l'heure.
- Un montant représentant 4% de sa rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra lui être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Calendrier relatif au remplacement du secrétaire-trésorier et directeur général actuel et de l'entrée en fonction de la personne qui va le remplacer :**

---

Le conseil municipal aura au cours du mois d'avril, des discussions afin d'élaborer le plan de recrutement pour le remplacement du directeur général et secrétaire-trésorier mais aussi, afin de valider la définition des tâches relatives au poste. Le sujet sera présenté lors de la séance du mois de mai.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-04-20**

#### **Pour faire part de la décision de la Municipalité de Saint-Barnabé de ne pas adhérer au regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé :**

---

CONSIDÉRANT l'étude relative au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à laquelle la Municipalité de Saint-Barnabé a accepté de participer en vertu des résolutions numéros 033-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 44) et 129-08-18, du 13 août 2018 (volume 46, page 220);

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a maintenant complété son travail et qu'il a fait parvenir une proposition globale pour une régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, laquelle a été transmise à tous les membres du conseil le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent joindre le projet de regroupement doivent, dans un premier temps, adopter une résolution dans le but de signifier leur intention d'y adhérer, sous réserves des données quantitatives à venir lorsque le nombre de municipalités participantes sera connu;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'adoption de cette résolution d'intention était fixée au 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment qu'ils ont bénéficié du temps suffisant pour prendre connaissance de la proposition globale de regroupement et qu'ils sont en mesure de rendre dès maintenant une décision à l'effet de ne pas participer au projet de regroupement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal informe le comité de pilotage relatif au projet de regroupement des services incendie de la MRC de Maskinongé à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé n'a pas l'intention d'adhérer audit projet de regroupement.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer le comité de pilotage de la présente décision, et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard ;  
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas;  
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Michel Bournival ;

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution, comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote contre l'adoption de cette résolution.

En conséquence, la décision est rendue dans la négative.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-20**

**Prise en considération de l'offre de services de la compagnie ADN Communication pour la mise en place d'une application web d'alertes municipales :**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé entend procéder à la mise en place d'une solution d'alertes à la population;

CONSIDÉRANT que cette application faciliterait grandement la communication avec les citoyens et permettrait des interventions rapides en cas de situation d'urgence mais également, en cas de bris de conduite, d'avis d'ébullition ou autres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service spécialisé offrant le service clé en main de la compagnie ADN Communication;

CONSIDÉRANT que la municipalité se voit octroyer une subvention dans le cadre de la préparation au sinistre en lien avec le plan des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur Guillaume Laverdière d'accepter l'offre de service de la compagnie ADN Communication pour la personnalisation et la mise en place de leur application Web « Alertes municipales » et de prendre en charge les frais, tel que :

- ◆ Configuration initiale de notre solution d'alertes, personnalisation du visuel et des contenus informatifs : 1 495.00 \$;
- ◆ Installation du module sur le site internet de la municipalité : 295.00 \$;
- ◆ Licence d'utilisation mensuelle incluant l'hébergement Web de l'application et les mises à niveau : 34.95 \$;
- ◆ Télécommunications : 1.95 \$ par mois (par ligne téléphonique);
- ◆ Frais de distribution (facturable à l'utilisation) :

Chaque SMS : 0.02 \$ par segment de 70 caractères;  
Chaque appel 0.03 \$ par appel et par tranche de 60 secondes;  
Chaque courriel 0.005 \$;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-04-20**

#### **Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 100 présences pour un total de 200 déplacements (aller et retour) entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au service de transport adapté de la MRC de Maskinongé, mais les besoins de transport des résidents de Saint-Barnabé sont dirigés vers la ville de Trois-Rivières alors que le service de la MRC de Maskinongé est orienté vers la ville de Louiseville, ce qui ne permet pas d'organiser un service efficace pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de six cent quatre-vingts dollars (680,00 \$) pour l'année 2019 concernant la demande présentée .

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de six cent quatre-vingts dollars (680,00 \$).

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2020 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-04-20**

**Appel d'offres public relatif à l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2020-2021:**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison 2019-2020 et intervenu entre la Municipalité et l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc., en vertu de la résolution numéro 213-12-19, du 23 décembre 2019 (volume 47, page 473) est venu à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à cet entretien comprend généralement le déneigement, l'épandage d'abrasif et le déglacage des routes, rues et chemins dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres pour assurer cet entretien à compter de la saison d'hiver 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires dans le meilleur délai pour assurer l'entretien des chemins en hiver dès la saison hivernale 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé les documents nécessaires à la présentation de l'appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un nouvel appel d'offres par soumissions publiques pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2020-2021, incluant la fourniture et l'épandage d'abrasif et prévoyant les options suivantes :

Option 1

Hiver 2020-2021 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2020-2021, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché sera automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1er juillet de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Option 2

Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022

Option 3

Hiver 2020-2021  
Hiver 2021-2022  
Hiver 2022-2023

Que toutes les conditions reliées à cet appel d'offres sont contenues dans le document de soumission qui comprend :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- La formule de soumission et bordereau des prix

Qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, le conseil municipal procédera à l'adjudication du marché au soumissionnaire qui aura présenté la plus basse soumission conforme suivant l'option retenue.

Que l'appel d'offres sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, à une date qui reste à être déterminée.

Que la date et l'heure de l'ouverture des soumissions seront mentionnées dans l'appel d'offres.

Que l'appel d'offres devra être conforme à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée en vertu du règlement 360-19, du 15 octobre 2019 (volume 47, page 379).

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### AVIS DE MOTION

**Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne :**

---

Monsieur Guillaume Laverdière présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour décréter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne et un emprunt ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour en acquitter les coûts.

Monsieur Laverdière dépose également le projet de règlement numéro 364-20.

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-04-20

**Décision du conseil municipal concernant son intention de désigner l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne, comme étant prioritaire et pour fixer les modalités retenues par le conseil dans le cadre de la consultation écrite préalable à l'adoption du règlement :**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté séance tenante et le dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500 000 \$ provenant du Programme de transfert sur la taxe d'accise et de la contribution du Québec 2019-2023 sera affecté à la réduction de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de tout règlement d'emprunt prévoit une période d'enregistrement des personnes habiles à voter visant à déterminer si le règlement en question doit faire l'objet d'une approbation référendaire (article 532 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2) ;

CONSIDÉRANT la pandémie mondiale du coronavirus COVID19 qui sévit actuellement ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 par le Gouvernement du Québec, en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (décret 177-2020), lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 par le décret 222-2020 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, qui prévoit, entre autres :

*« QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; »*

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau d'aqueduc prévu au règlement 364-20 a fait l'objet de nombreuses demandes citoyennes et ce, depuis plusieurs années, qu'il a fait l'objet d'une rencontre d'information le 17 juin 2019 avec les résidents du secteur concerné, que le mandat nécessaire à l'élaboration des plans et devis a été accordé le 9 mars 2020 (résolution numéro 050-03-20 – volume 48, page 101) et que les analyses effectuées à partir d'échantillons d'eau prélevés aux installations privées des résidences concernées démontrent l'urgence de réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier actuellement fixé prévoit la mise en chantier dès le mois de septembre 2020, pour une mise en service à la fin du mois de novembre de la même année, dans la mesure où le règlement aura obtenu les approbations administratives préalables et nécessaires.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal désigne comme un acte prioritaire l'objectif poursuivi par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 364-20, qui vise à décréter un emprunt d'un montant ne pouvant excéder 1 023 420 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire dans le but de mener la consultation écrite prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020.

Que l'avis public à paraître relativement à la tenue de la consultation devra contenir les éléments suivants :

- ☞ L'objet du règlement, le montant des travaux et de l'emprunt décrétés, incluant l'affectation d'un montant de 500 000 \$ provenant du Programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
- ☞ Que les personnes qui désirent s'exprimer à l'égard du règlement pourront le faire en transmettant un écrit en ce sens à la municipalité, par la poste, au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité, au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé G0X 2K0 ou par courriel à l'adresse [municipalitest-barnabe@telmilot.net](mailto:municipalitest-barnabe@telmilot.net) .
- ☞ Que l'avis public relatif à cette consultation sera publié mercredi le 8 avril 2020 et la période au cours de laquelle toute personne intéressée pourra parvenir tout commentaire à l'égard du règlement sera celle qui se situe entre 8 h 30 vendredi le 24 avril 2020 et 16 h 30 vendredi le 8 mai 2020.
- ☞ Que l'avis public sera affiché aux deux endroits désignés par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro 134-09-02, du 3 septembre 2002 (volume 31, page 72).
- ☞ Que l'avis public fera également l'objet d'un publipostage et d'une parution dans l'édition d'avril à paraître du bulletin municipal l'Éclaireur.

Qu'à la suite de cette consultation et préalablement à l'adoption du règlement, lors de la séance ordinaire prévue pour le 1er juin 2020, le conseil municipal devra adopter une résolution afin de statuer sur l'un des éléments suivants, à savoir :

- Retirer le règlement et mettre fin au processus relatif à son adoption.
- Attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.
- Décider de maintenir sa décision et demander la transmission du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, sans que le règlement ne soit soumis à l'approbation des électeurs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-04-20**

### **Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2020 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de participer à l'organisation de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra mardi le 23 juin 2020 en soirée ;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains du Parc Sacré-Coeur appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé et utilisés par l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE la demande doit également être accompagnée d'une lettre d'autorisation du propriétaire des terrains où se tiendra l'événement.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil de la fabrique autorise la tenue d'une soirée d'activités sur les terrains du Parc Sacré-Cœur appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Barnabé, dans le cadre de la Fête nationale, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite soirée d'activités se tiendra mardi le 23 juin 2020. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-neuf dollars (89,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-04-20**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser l'organisation des célébrations dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 23 juin prochain :**

---

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-Barnabé souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner la Fête nationale du Québec 2020 par le biais d'activités qui se tiendront le 23 juin prochain.

Que le conseil de la fabrique autorise la tenue d'une journée d'activités sur les terrains du Parc Sacré-Cœur appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Barnabé, dans le cadre de la Fête nationale, incluant la vente de boissons alcooliques.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par le conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE demande soit faites au près de la Fabrique afin d'obtenir les formulaires de demande requis pour l'utilisation du Parc Sacré-Cœur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-04-20**

**Reconduction du marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 (résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018 volume 46, page 147);**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à l'entretien ménager de l'hôtel de ville intervenu entre la Municipalité et madame Lise Gélinas en vertu de la résolution numéro 094-05-18, du 7 mai 2018, et déjà reconduit en 2019 en vertu de la résolution numéro 084-05-19 du 6 mai 2019, viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT la proposition écrite reçue le 16 mars dernier, dans laquelle madame Gélinas a manifesté son intérêt à renouveler le marché en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2018 et reconduit en 2019 et donc l'indexation suivra l'IPC (+/- 2 %);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Gélinas et qu'en conséquence, il peut reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

#### **POUR CE MOTIF**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 soit et est accordé à madame Lise Gélinas de Saint-Barnabé.

Que le marché est reconduit pour la somme de quatre mille six dollars et quatre-vingt-neuf (4 006,89 \$) indexé selon l'IPC, sans aucune taxe applicable, produits et équipements nécessaires au marché fournis par la Municipalité.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-04-20**

**Décision du conseil municipal concernant la reconduction du marché relatif à l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc au cours de la période du 15 avril au 15 octobre 2020 et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée (résolution numéro 084-05-19 du 6 mai 2019, volume 47, page 201);**

---

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à l'entretien ménager du bâtiment sanitaire situé au 19, rue du Parc et l'entretien occasionnel du centre communautaire la Corvée intervenu entre la Municipalité et madame Lise Gélinas en vertu de la résolution numéro 084-05-19, du 6 mai 2019, viendra à échéance le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT la proposition écrite reçue le 16 mars dernier, dans laquelle madame Gélinas a manifesté son intérêt à renouveler le marché en question pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions que celles énoncées au marché initial intervenu en 2019 dont l'indexation suivra l'IPC (+/- 2 %);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Gélinas et qu'en conséquence, il peut et souhaite reconduire le marché en question pour une année supplémentaire.

#### **POUR CE MOTIF**

Sur la proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir:

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 soit et est accordé à madame Lise Gélinas de Saint-Barnabé.

Que le marché est accordé pour la somme mille quatre-vingt-onze dollars et quarante (1 091,40 \$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements fournis par la Municipalité.

Que la Municipalité versera également un montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$) à chaque fois que le centre communautaire la Corvée sera loué ou qu'il y sera tenu un événement spécial et que cette location ou événement spécial rendra nécessaire l'entretien ménager ou qu'un représentant de la Municipalité en fera la demande.

Que le document initial de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Décision du conseil municipal relativement à l'utilisation de l'aide financière de 25 000 \$ accordée par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie à la suite de la fermeture du Centre de services situé au 780, rue Saint-Joseph date limite août 2020**

---

Le conseil a proposé quelques projets. Le directeur général fera le calcul approximatif de ces dits projet et présentera ses calculs préliminaires lors de la séance du mois de mai.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-04-20**

**Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Michel Lemay est appelé à comparaître devant la Commission municipale du Québec dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a également été rencontré par des représentants de l’Autorité des marchés publics dans le dossier qui concerne l’entretien des chemins en hiver;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a retenu les services de Me Ghislain Lavigne, avocat de la firme Lambert Therrien avocats, afin d’assurer sa défense et de l’assister lors de l’audition de la Commission municipale qui se tiendra en avril prochain;

CONSIDÉRANT QU’en date du 10 mars 2020, le montant des honoraires payés par monsieur Lemay à la firme Lambert Therrien avocats pour la période du 13 décembre 2019 au 10 mars 2020 totalise 4 025,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemay a remis cette facture d’honoraires au secrétaire-trésorier de la municipalité le mars 2020 et que ce dernier en a fait parvenir copie par courriel à tous les membres du conseil le même jour;

CONSIDÉRANT l’article 711.19.1 du Titre XVIII.2 du Code municipal qui porte sur la protection contre certaines pertes financières liées à l’exercice des fonctions municipales.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par le maire pour les services de son procureur aux dossiers mentionnés au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 4 025,04 \$ au nom de monsieur Michel Lemay.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à la fonction « autres dépenses d’administration générale », sous l’objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Étant donné le retrait de monsieur le maire Michel Lemay et que cette résolution doit faire l’objet d’un vote conformément aux dispositions de l’article 164 du Code municipal, le secrétaire-trésorier demande aux membres du conseil s’ils sont favorables à l’adoption de cette résolution.

Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

---

**Période de questions :**

---

Exceptionnellement et conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux émis le 15 mars 2020 visant à limiter la propagation du virus COVID-19, cette séance du conseil municipal se tenant à huis clos il n'y a donc pas de période de questions.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-04-20**

**Réunion déclarée close :**

---

À 21 h 32, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Julie Bordeleau**  
**Secrétaire**

**Par Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**